

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1455

présenté par
M. Touraine, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 38, supprimer les mots :

« , psychologique et, en tant que de besoin, sociale, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'introduction par le Sénat d'une dimension psychologique ou sociale dans l'évaluation alors même que le texte procède à l'extension de l'AMP introduit une stigmatisation regrettable à l'endroit des couples de femmes ou des femmes non mariées.

Il est donc proposé de revenir au texte adopté par l'Assemblée nationale lors de la première lecture.